

COMPTE RENDU DE SÉANCE

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil-vingt-et-un le neuf septembre à vingt heures quinze le conseil municipal de la commune de SAMMARÇOLLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes afin de respecter les gestes barrières et la distance entre les membres du conseil municipal.

Présents :

BERTON LYSIANE, REIGNIER MICHAEL, CASSEGRAIN BRIGITTE
Mmes, BOURREAU CHANTAL COURTIN STEPHANIE, ROY CÉLINE, ROY LAURENCE, SAINT MARD JOELLE
Messieurs ARCHAMBAULT PHILIPPE, DECHEZELLES FABIEN, DERISSON GAYLORD, LEMAITRE GEOFFREY

Absents :

SAINT MARD JOËLLE, BELOBRK MICKAEL, GUYON FRANCK (a donné procuration à ROY Laurence), BODIN BERTRAND (a donné procuration à DERISSON Gaylord)

Secrétaire de séance : CASSEGRAIN Brigitte

Lecture et approbation du PV du 08 juillet 2021

- **Proposition d'adhésion à l'assurance personnelle des élus des collectivités locales**

Il est proposé aux membres du conseil de cotiser à l'assurance personnelle des élus soit à titre individuel, soit collectivement.

Le dossier est reporté à une prochaine séance pour que chaque élu puisse prendre une décision et rendre réponse à la prochaine séance.

- **Adhésion à l'assurance « protection fonctionnelle » obligatoire des élus et agents**

Mme le Maire fait part de l'obligation de la commune de souscrire à une assurance afin de protéger les élus et les agents en cas de mise en cause, d'atteintes dans leur intégrité physique ou de leur sécurité dans l'exercice de leurs fonctions, ou en cas de poursuites pénales.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la signature du contrat d'assurance ALEASSUR « protection fonctionnelle »

- **Jardin du souvenir – modification du règlement intérieur**

Mme le Maire informe le conseil que suite à la future mise en place des deux colonnes dans le jardin du souvenir, le règlement intérieur de l'espace cinéraire sera modifié.

- **Présentation du rapport annuel 2020 du pôle déchets**

Mme le Maire rappelle que le rapport complet a été envoyé à chacun des membres du conseil.

Mme le Maire présente au conseil le rapport simplifié et fait part de l'étude de faisabilité d'une tarification incitative de la Taxe d'ordures ménagères.

- **Proposition de présentation du dispositif « participation citoyenne » par la gendarmerie**

Le Lieutenant-Colonel Sophie Périgord propose de présenter aux conseils municipaux qui le souhaitent le dispositif « participation citoyenne ».

Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à l'organisation de cette présentation. Il sera pris contact avec le lieutenant-colonel afin de convenir d'une date.

- **Gestion du personnel – proposition de convention avec le centre de gestion de la vienne**

Suite à l'obligation de mettre en place les lignes directrices de gestion en 2021, et face aux mouvements de personnel à prévoir en 2022, en accord avec les adjoints, Mme le Maire souhaite faire appel au Centre de Gestion de la Vienne.

Il est décidé que le vote se ferait à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, autorise à la majorité la signature de la convention « conseil en organisation ».

- **MNT - Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire**

Le taux de la cotisation qui sera prélevée sur le traitement des agents passe de 1.40% à 1.54% et prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après délibération, autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire »

- **Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable.

Questions diverses

- **Ecole** - rentrée des classes
- **Restes à recouvrer** - Suivi de dossier
- **Suivi des travaux en cours :**
 - Terrain de tennis
 - Logt 10 Ter.
 - Église
 - Multiservices
 - Mairie
 - Aménagement entrée de bourg.
 - Travaux voirie
- **Location logts**
 - Travaux logt 1 bis rue de la gare
 - Location logt 10 rue de la mairie
- **Bulletin municipal** – participation au concours « trophée du meilleur bulletin »
- **Tour Poitou-Charentes du 26 août.**
- **Annulation du 31^{ème} Tour de la Vienne pédestre**
- **Matériel communal**

Prochaine réunion : le 14 octobre 2021

Levée de séance : 22h45

A Sammarçolles, le 16 septembre 2021

Le Maire,
Mme BERTON Lysiane,